

A.D.A.C

Agence Départementale d'Aide
aux Collectivités Locales

34 Place de la Préfecture
37000 TOURS
Tel 02 47 31 49 53 – Fax 02 47 31 49 72

DOSSIER CIMETIERE - ADAC - MARS 2015

**CIMETIÈRE
JARDIN DU SOUVENIR
COLUMBARIUM**



A S P E C T S J U R I D I Q U E S
A S P E C T S P A Y S A G E R S

Extension de cimetière**1 - Le choix du terrain**

La création ou l'agrandissement d'un cimetière est régi par le code général des collectivités territoriales. La commune dispose d'une assez grande liberté, dès lors qu'elle respecte les règles locales d'urbanisme.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les terrains les plus élevés et exposés au nord soient de préférence choisis. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Cette analyse permet de connaître la nature et la composition des terrains et permet de prévenir toute pollution des eaux souterraines qui résulterait de l'installation du cimetière.

Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année (article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales).

L'acquisition du terrain peut avoir lieu à l'amiable. Mais l'acquisition du terrain nécessaire à l'extension du cimetière peut également donner lieu à une procédure d'expropriation pour utilité publique. En effet, la création ou l'extension d'un cimetière présentent un caractère d'utilité publique justifiant qu'il soit recouru à l'expropriation (Conseil d'Etat du 28/06/1951 Choignes ; Conseil d'Etat 19/01/1979 Leclert). Dans le cadre d'une procédure d'agrandissement d'un cimetière communal, la régularité de la procédure d'expropriation éventuellement entreprise, sera appréciée en fonction de la théorie du bilan (CAA Bordeaux 17/11/2005). Le contrôle juridictionnel peut porter sur la DUP de l'opération de création ou d'agrandissement du cimetière. Le juge peut vérifier s'il est nécessaire de procéder à une expropriation. Autrement dit, il faut s'assurer que la commune ne dispose pas déjà de terrains, permettant d'éviter le recours à l'expropriation.

Si le droit de préemption des SAFER peut s'exercer sans que soit préalablement institué un périmètre d'intervention, ce droit de préemption ne peut être exercé qu'en cas d'aliénation de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi qu'en cas d'aliénation de bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole ou de bâtiments d'exploitation ayant conservé leur utilisation agricole.

Les cas où le droit de préemption des SAFER et le droit de préemption urbain des communes se superposent sont, du fait de leurs vocations très différentes, en pratique assez rares. Toutefois, la loi a prévu tout de même ce cas, en prévoyant à l'article L. 143-4 5° du code rural que le droit de préemption des SAFER ne peut être exercé sur les acquisitions de terrains destinés à la construction, ce qui est le cas des terrains situés en zones urbaines ou à urbaniser des plans locaux d'urbanisme. C'est donc dans les cas de possible concurrence, le droit de préemption de la commune qui prime (réponse ministérielle n°20520, JO Sénat 02/03/2006).

2 - La procédure



Le code général des collectivités territoriales rappelle que chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (enquête commodo et incommodo : avantages/inconvénients) et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales). Ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

La demande d'autorisation doit être constituée de la délibération du conseil municipal demandant l'autorisation de la création ou de l'extension du cimetière. Elle est accompagnée de l'état des décès dans la commune dans les cinq dernières années et de la notice de présentation du projet, d'un plan masse faisant apparaître les habitations, les puits ainsi que toutes les autres constructions, auxquelles seront joint un plan des aménagements et constructions envisagés, ainsi que les conclusions de l'étude hydrogéologique.

Si le rapport du géologue est défavorable et que le Préfet adopte ses conclusions, le conseil municipal doit renoncer à son projet ou en proposer un nouveau. En revanche, si le Préfet ne prend pas en considération le rapport du géologue et approuve le choix du terrain par le conseil municipal, ce dernier peut continuer son projet, comme si le rapport avait été favorable dès l'origine. Le silence gardé plus de six mois sur la demande d'autorisation vaut décision de rejet (article R.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

Les servitudes des articles L.2223-1 et L.2223-5 ne donnent pas lieu à indemnisation dans la mesure où elles n'entraînent par elles-mêmes aucun préjudice pour les propriétaires des parcelles voisines (Conseil d'Etat Section 14/03/1986 Commune de Gap-Romette).

Les dispositions de l'article L.2223-1 ne concernent que les communes urbaines. Pour les communes rurales, les cimetières peuvent être créés ou agrandis quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations (réponse ministérielle JOAN 11/09/1989 p.4070).

3 - La clôture

Extrait de l'article R.2223-2 du code général des collectivités territoriales : les terrains sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut.

4 - Le voisinage

La création ou l'agrandissement d'un cimetière peut également avoir pour conséquence de faire subir un préjudice anormal et spécial au voisin du cimetière créé ou agrandi. Il obtiendra indemnisation si le préjudice allégué possède bien les caractères requis (CAA Nancy 03/06/1993 Commune de Silly-la-Poterie ; Conseil d'Etat 25/11/1994 Commune de Serrières-de-Briord).

Contexte urbain :

Traditionnellement, à proximité directe des anciennes églises, voire même à leur entrée, le cimetière est aujourd'hui implanté en périphérie des bourgs et des centre-villes. Le décret du 12 juin 1804 spécifie : "il y aura hors chacune des villes et des bourgs, à la distance de 35 ou 40 mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts". Cette mesure a poussé les cimetières hors des bourgs et donné cette caractéristique paysagère des campagnes françaises : une implantation sur une colline, au beau milieu des cultures ou à l'orée d'un bois. Le cimetière est d'ailleurs aujourd'hui à ce titre une des traces visibles de la limite de l'urbanisation des communes de cette époque.

Cette mesure est en partie abandonnée de nos jours mais l'emplacement des cimetières, s'il n'a pas été rattrapé par l'urbanisation, faute d'espace disponible, suit souvent la limite d'expansion des villes.

Cet espace public reste un lieu de mémoire et de recueillement, qu'il soit situé à l'extérieur d'un bourg de campagne, ou physiquement isolé de la ville par de hauts murs, il devient alors un parc ou un poumon vert comme une respiration dans le maillage urbain.

Son aménagement devra donc prendre en compte ces différents aspects et respecter les typologies urbaines dans lesquelles il s'inscrit et ainsi s'adapter à son environnement direct.



Cimetière urbain rattrapé par la ville



Lieu de mémoire, mémorial



Cimetière urbain, espaces contemporains



Cimetière rural, isolé, ouvert sur le paysage



Cimetière arboré, parc boisé



Cimetière militaire, lieu de mémoire



Cimetière rural dans maillage ancien



Cimetière rural accolé à son église



Cimetière rural disposé sur un point haut



Entrée d'église via son cimetière

Accès :

Le cimetière est un lieu public qui doit permettre à la fois le rassemblement lors de cérémonies et d'inhumations, le recueillement, l'accompagnement, les visites aux défunts, mais aussi un lieu de mémoire ou même d'isolement. Il doit donc être pensé de manière fonctionnelle pour répondre aux besoins de chacun.

L'entrée ainsi que les accès doivent être facilement identifiables et lisibles, mais aussi permettre toutes les interventions techniques (circulation d'engins, amenée des matériaux...) et funéraires (processions, cortèges funéraires...),



Portail contemporain sur mur enduit



Portail ancien, mise en valeur du patrimoine



Grille classique sur muret en pierre



Accès traditionnel avec mail planté



Portillon et muret bas



- être desservi par un espace de stationnement pérenne et adapté aux visites quotidiennes. On peut également créer un stationnement secondaire plus léger qui pourra accueillir plus de véhicules les jours de forte affluence,



Stationnement en enrobé, clôture et portail bois



Stationnement en evergreen, usage occasionnel

Stationnement arboré, usage
quotidien

- être accessibles aux personnes à mobilité réduite (respect des normes PMR, des pourcentages de pente et dimensionnement des allées...),



Gestion de la pente dans les cheminements



Cimetière accessible malgré une forte déclivité naturelle



Escalier monumental

Espace d'accueil :

L'espace d'accueil du cimetière, y compris son portail d'entrée, doit bénéficier d'un traitement soigné et minimaliste. Le seuil du cimetière marque l'entrée dans un espace sacré et dédié aux défunts, il doit être à la fois fonctionnel, il doit être sobre et empreint de solennité.

Dans le cas d'une extension ou d'une création et en fonction des besoins, il pourra comprendre :

- une esplanade d'accueil,
- un espace dédié aux cérémonies qui pourra être mis en scène,
- un pavillon d'accueil,
- un espace couvert, un préau,
- un caveau d'attente,
- des sanitaires,
- un point d'eau,
- un local technique...

Tous ces éléments, paysagers ou architecturaux, aux formes simples et travaillées dans des matériaux nobles et aux finitions soignées, participeront à la mise en scène des célébrations et à l'accueil des familles.



Allées :

L'ordonancement des allées est généralement classique dans les cimetières les plus anciens, organisées le long d'un axe principal orienté sur un calvaire, un monument aux morts, une chapelle ou un cyprès, elle sont souvent constituées d'un gravier fin.

Elles peuvent néanmoins prendre des formes plus variées et suivre une organisation plus aléatoire, elles devront toutefois permettre de rationaliser l'espace et on de l'optimiser tout en gardant une aisance minimale.

La nature des allées tout comme l'organisation du cimetière doit néanmoins suivre les typologies de tombes et d'usages. Il faudra alors trouver une certaine harmonie d'ensemble tout en conservant la lisibilité de chaque espace (tombes pleines, columbarium, jardin du souvenir...).

On veillera à utiliser des matériaux naturels et durables, perméables, prévoir une structure suffisante pour le passage des véhicules et des engins dans les allées principales et à trouver le meilleur compromis face aux capacités d'entretien de la commune.



Allée principale en gravier axée sur chapelle



Allée pavée jardinée



Allée principale enherbée



Allée en gravier



Espace d'accueil gravillonné



Allée rythmée par des haies d'if



Allée mise en scène par des topiaires d'if



Allée soulignées par 2 rangées de cyprès



Cimetière organisé autour de topiaires d'if



Allée en enrobé rouge soulignée par des cyprès



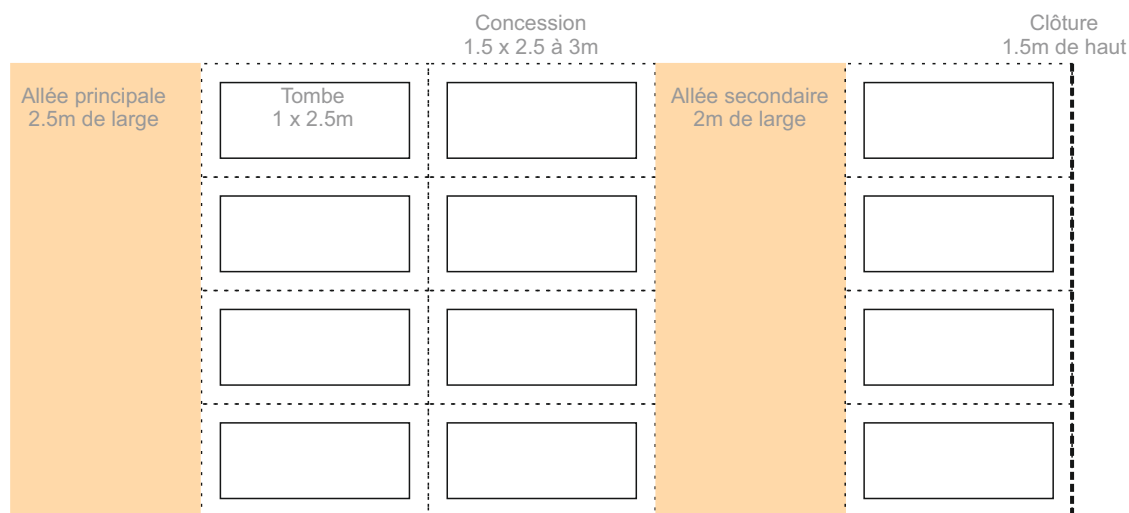
Allées en béton désactivé

Dimensionnement :

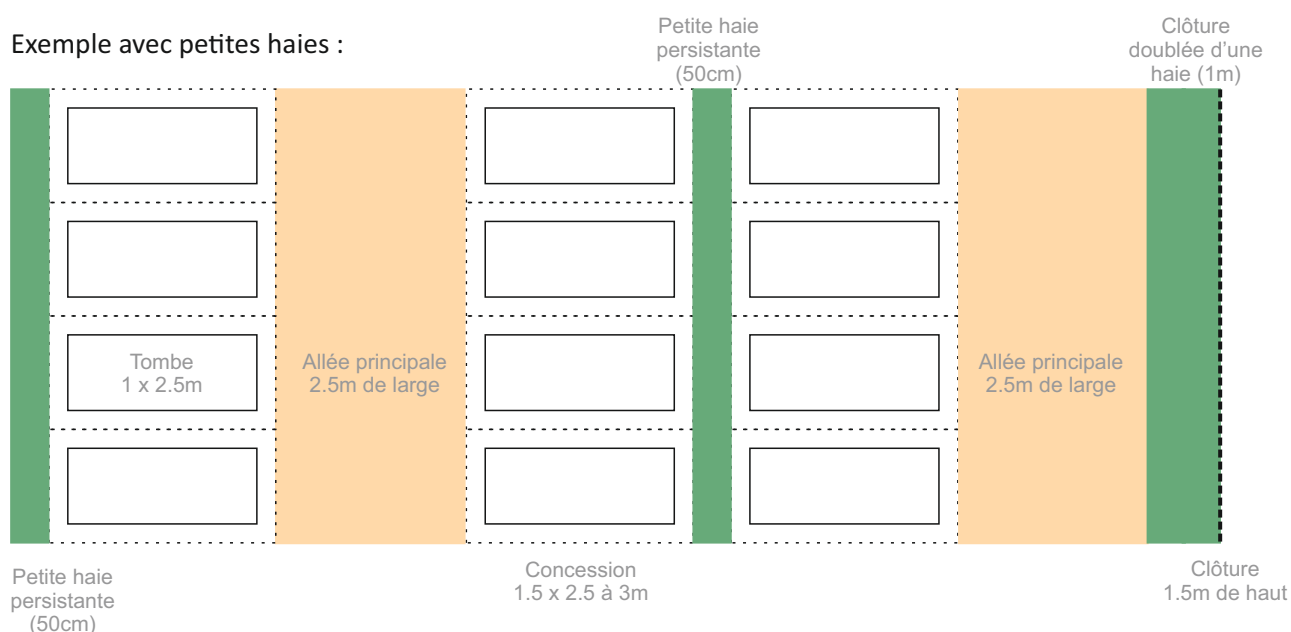
Afin d'assurer l'accueil du public, des familles et des processions, mais aussi des véhicules des pompes funèbres ou de terrassement, le cimetière doit être correctement dimensionné :

- tombes : prévoir des emplacements de 0.8 m de large minimum, par 2.50 m de longueur,
- espace entre les tombes : 30 à 40 cm sur les côtés et 30 à 50 cm à la tête et aux pieds,
- allées : 2.50 m de large minimum
- la hauteur de la clôture du cimetière doit être de 1.50 m minimum
- un ossuaire est obligatoire afin de recueillir les restes des concessions qui ont expiré, il doit être "convenablement aménagé", la forme qu'il prend reste libre (caveau, construction hors sol ou en sous-sol...). On veillera à inscrire les noms des défunts transférés sur un support durable à proximité.

Exemple d'aménagement minimum:



Exemple avec petites haies :



Espace cinéraire (lieu spécialement affecté aux cendres et aux urnes)

Le recours à la crémation est en constante progression et concerne aujourd'hui près de 25% des décès. La loi du 19 décembre 2008 confère un statut juridique aux cendres.

Les communes de 2000 habitants doivent disposer d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres. Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation, comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Les possibilités de destination des cendres après crémation sont :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

Il n'est donc plus possible de conserver une urne à domicile.



Jardin du souvenir :

En remontant au moyen-âge, le jardin s'oppose à l'espace naturel contrôlé par les dieux. C'est avant tout un espace nourricier et clos où l'on cultive des plantes sauvages et médicinales empruntées à la nature et aux espaces divins, où la nature est contrôlée par l'homme (contrairement à la forêt).

Le symbolisme du jardin dans la religion chrétienne évoque le paradis terrestre ou céleste. Dans la bible, les jardins sont omniprésents, du jardin d'Eden au Jardin des Oliviers. Les jardins sont aussi placés au centre de la vision du monde du judaïsme et de l'islam.

Le jardin du souvenir est un lieu de recueillement, un espace à part, pour s'isoler et rendre visite aux siens. Ce jardin fait appel à l'imaginaire des cieux et du paradis qui est inscrit en chacun de nous (avec ou sans connotation religieuse). C'est donc un espace où chacun doit pouvoir se sentir chez soi et en communion avec la nature.

Cet espace doit être jardiné, comme son nom l'indique, avec une grande proportion de végétal, contrairement à l'espace cinéraire qui lui est plus minéral. Il pourra prendre des formes rondes ou ovoïdes, celle de loges végétales ou de clos de verdure. Il sera agrémenté de plantes vivaces et de végétaux au feuillage persistant qui apporteront un intérêt tout au long de l'année et symboliseront l'éternité.

Le jardin du souvenir est également un lieu spécialement affecté à la dispersion ou à l'inhumation des cendres. Il y sera prévu un dispositif de réception des cendres sous une grille (qui peut être dissimulée par un aménagement, des galets, une plaque percée en serrurerie...) qui sera régulièrement relevé.

Les cendres pourront également être versées sur la terre et recouvertes d'un carré de pelouse, ou directement dans une urne prévue à cet effet.

Enfin on prendra soin de placer un dispositif (pierre, dalles, mur...) permettant l'inscription de l'identité des défunts.



Autres formes :

Les jardins du souvenir et espaces cinéraires pourront prendre des formes diverses et variées, laissant libre court à l'imaginaire poétique de chacun. Ainsi en fonction de l'espace disponible, de la qualité du site sur lequel est implanté le cimetière ou encore en fonction de rapport avec le paysage, une série de dispositifs mémoriels originaux peuvent être mis en place.

Voici quelques exemples :

Cavurnes disposées aux pieds d'arbres existants ou plantés, ou librement disposées sur pelouse :



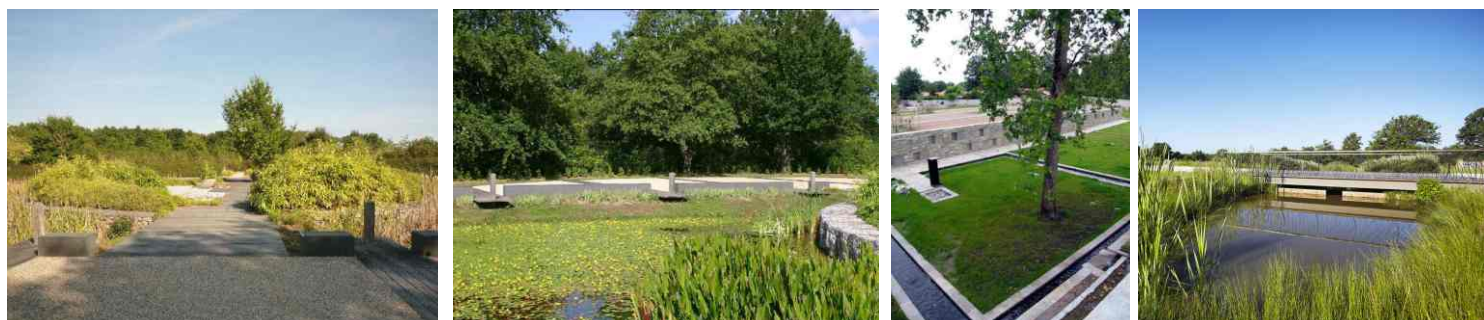
Espace de dispersion des cendres via des passerelles ou platelage au dessus d'un espace minéral :



Espace jardinés ou de recueillement avec disposition des cavurnes au sol :



Espace de dispersion des cendres liés à l'eau et à la purification (rivière sèche et minérale, bassin ou fontaine) :



Aspects paysagers :

Végétaux :

La présence végétale dans le cimetière est primordiale. Parfois limitée et uniquement constituée d'un seul cyprès au sein d'un espace minéral, elle peut devenir dominante dans un cimetière paysager, qui se voit transformé en parc au fil des années avec l'évolution de ses arbres et de ses végétaux.

Les arbres apportent le couvert végétal, l'atmosphère unique et nécessaire au repos, à l'apaisement et à la contemplation. Dominant les tombes ou soulignant les allées, pour servir d'ombrage ou d'intégration paysagère, leurs usages sont variés et chaque essence trouve sa place et son utilité. Dans un lieu fort de ses rituels et riche de symboliques, celle des arbres ne peut pas être laissée au hasard.

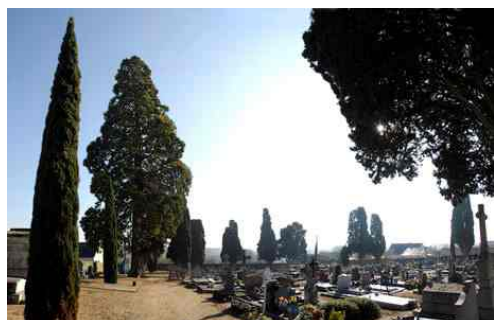
L'arbre symbolise par sa forme, son port, ses caractéristiques morphologiques, l'histoire des mythologies et des religions, mais aussi tout simplement par sa capacité à toujours s'élever de la Terre vers le Ciel comme une passerelle naturelle reliant ainsi le monde des vivants à celui de l'éternel. Quel plus bel exemple végétal à intégrer dans un cimetière? Chaque essence d'arbre est ensuite associée à une ou plusieurs symboliques (très souvent liées aux religions) qui lui sont propres.

Bien qu'un cimetière soit un lieu public neutre qui doive garantir la laïcité, on pourra toutefois retenir dans son aménagement des essences dont la symbolique tire sa source de l'antiquité ou des écrits sacrés.

Ainsi le cyprès présent dans de très nombreux cimetières est depuis l'antiquité symbole de vie éternelle dû à son feuillage persistant et toujours vert au fil des saisons, à l'omniprésence des fruits qu'il porte, à son bois dur et imputrescible. Très présent dans le bassin méditerranéen, il est associé à la mort (arbre des enfers).

Autres arbres symboliques :

- acacia : couronne d'épines du Christ, symbole de renaissance et d'immortalité dans la pensée judéo-chrétienne
- olivier : symbole de paix, apporté par une colombe à Noé, la légende raconte que la croix du Christ fût fabriquée en bois de cèdre et d'olivier
- peuplier : connotation funèbre, croit sur les berges de l'Achéron (rivière où les âmes des défunts étaient transportées dans les enfers)
- laurier : symbole d'éternité pour les chrétiens
- genévrier : symbole d'éternité
- myrte : connotation funèbre (mythologie)
- vigne : symbole du Christ et du sang versé
- buis : immortalité, béni le jour des rameaux par les chrétiens
- figuier : abrite l'âme des défunts pour les hindous
- if : mort et éternité



Grands conifères (cyprès, séquoias et ifs)



Haies de buis et topiaires d'if



Allée d'ifs, port naturel

Le cimetière paysager :

Plus traditionnels au Royaume-Uni, en Allemagne ou aux Etats-Unis, les cimetières paysagers sont moins répandus en France. On retrouve cette notion dans les cimetières anciens des grandes villes, où les arbres, cyprès, cèdres et autres conifères ont pris de l'ampleur et leur donnent des allures de parcs et de poumons verts dans le maillage urbain. Mais quelle plus belle idée que d'arpenter cette dernière demeure comme on le ferait dans un jardin, dans un parc ou en pleine nature, à l'image d'un paradis perdu ?

La réflexion d'aménagement du cimetière paysager se base sur la multiplication ou la déclinaison des ambiances en fonction de l'utilisation de chaque lieu et de chaque espace. Les végétaux viennent renforcer ou créer des atmosphères nouvelles, en relayant la dimension mortuaire du cimetière au second plan.

Les tombes sont alors intégrées à des enclos de verdure, les murs des columbariums viennent structurer et rythmer les espaces et génèrent des séparations formelles alors que les plantes apportent plus de flou et de surprises avec leurs couleurs.



Allée et haies persistantes



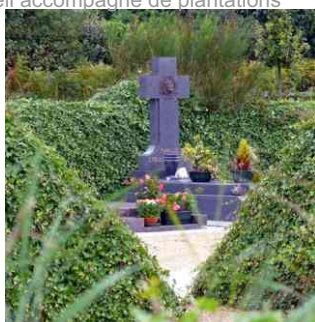
Espace d'accueil accompagné de plantations



Cimetière avec haies vives



Cimetière densément planté



Loges plantées de lierre



Cimetière richement planté de végétaux persistants



Massifs de plantes vivaces



Plantes vivaces dans le gravier des allées



Roseaie et pergola



Extension de cimetière végétalisée



Gestion des niveaux grâce à des murets de pierre



Allée avec gestion des dénivelés et plantations

Relation au paysage et intégration paysagère

Espace de recueillement, de repos et de contemplation, le cimetière offre à observer et à regarder le paysage dans lequel il s'inscrit. Son intégration au contexte sur lequel il prend assise est primordiale et le dialogue entre cet espace et son entourage est nécessaire.

Le cimetière en fonction de son étendue pourra prendre la forme d'un parc, intégrer des espaces naturels et même être voué à d'autres vocations que son usage principal (parc paysager, jardin, gestion des eaux de pluie, réserve de biodiversité, collections végétales...)



Les cimetières peuvent également être voués à des aménagements contemporains, dans leur extension ou leur création tant au niveau de l'aménagement général que dans l'architecture des pavillons d'accueil ou des murs et des portails.

L'utilisation des matériaux comme la pierre ou le béton, les gabions, la mise en oeuvre de plans d'eau linéaires, le bois ou le métal, permettra de mettre en valeur la structure et l'organisation générale du site tout en offrant des perspectives nouvelles.

Ces éléments viendront rythmer et organiser l'espace, le fractionner si nécessaire, créeront des effets de surprise et pourront accueillir tombes, columbariums ou jardin du souvenir.

